

**COMPTE-RENDU
DES AFFAIRES SOUMISES AU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 SEPTEMBRE 2014**

PRESENTS : M. SPECQ, M. DURONSOY, Mme LELEZ-HUVE, M. PETRAULT, Mme JALIBERT, Mme DESWARTE, M. HURTEL, Mme GELY, M. WALLET, Mme MILLEVILLE, Mme OBADIA, M. GUERRERO, Mme GUINVARCH, M. LOUET, Mme ABDELBAĞHI, M. SZLOSEK, Mme AUGÉLET, Mme MISIAK-MARCHAND, M. DUFLOS, M. CHABERTY, M. DUPIECH, Mme BOS, M. RISPAL, Mme BREDILLET.

PROCURATIONS : M. MELLA à M. WALLET, Mme DUCÉLLIER à Mme JALIBERT, M. SANI à M. SPECQ, M. MERINERO à M. PETRAULT, Mme FOUILLEN à Mme ABDELBAĞHI

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme JALIBERT Sylvie

Monsieur le Maire a invité Madame Sylvie JALIBERT, Maire Adjointe chargée de la communication, des animations et festivités à prendre la parole.

Elle a tenu à remercier ses collègues élus, les services municipaux et les bénévoles (associations, marlysiens ...) pour le travail de préparation effectué depuis quelques mois pour que la fête de la moisson soit gaie, colorée et conviviale.

Elle remercie aussi tous les élus, les services municipaux et tous les bénévoles pour leur présence et leur aide ce dimanche 21 septembre, au parc Allende, durant la journée, l'après-midi ou pour leur présence ces quelques heures afin que cette fête soit une vraie réussite.

Malgré les petites averses et le vent, près de 400 passeports de jeux ont été distribués aux enfants (250 de Marly-la-Ville, 70 de Fosses, 15 de Louvres, 10 de Surveilliers, Goussainville et Puiseux et quelques-uns aux enfants des communes du Val-d'Oise et plus loin encore...

Les marlysiens sont venus nombreux, les enfants étaient accompagnés de leurs parents et/ou de leurs grands-parents, ce qui laisse à penser que la fête a rassemblé un public d'environ 1500 personnes

Le quorum atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30, vingt-quatre élus sont présents, cinq élus ont donné procuration.

Les comptes rendus des séances des 23, 30 juin et 2 juillet 2014 sont adoptés à l'unanimité.

1. INTERCOMMUNALITE

CARPF - Convention de remboursement des transports scolaires avec la commune de Marly la Ville et la CARPF - Année scolaire 2014/2015.

Rapporteur : Monsieur SPECQ André, Maire

Afin d'aider les familles à financer l'éducation de leurs enfants, la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France prend en charge depuis plusieurs années une partie du coût des transports scolaires pour les collégiens, lycéens et étudiants.

Pour l'année scolaire 2014-2015, le conseil intercommunal a délibéré le 26 juin dernier afin d'autoriser le remboursement des titres de transports scolaires plafonné à hauteur de 50% de la carte Imagine'R par élève.

Les collégiens demeurant à Marly la Ville rattachés à l'établissement Françoise Dolto ne peuvent pas bénéficier de la carte Optile (résidant à moins de 3 Km de l'établissement). Au vu de l'accès piéton dangereux pour se rendre au collège, il a été reconduit par le conseil d'agglomération, la prise en charge, pour les élèves résidant à Marly-la-Ville (conformément à la liste de rues transmises par la ville), 50% du coût de la carte Imagine'R limité à deux zones.

Le conseil municipal,

Après délibération,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention établie entre la CARPF et la commune de Marly la Ville pour l'année scolaire 2014/2015.

2. INTERCOMMUNALITE

CARPF – Convention de mise à disposition des équipements sportifs intercommunaux de la CARPF avec la commune de Marly la Ville – Groupes scolaires – centre de loisirs et service jeunesse – année scolaire 2014/2015.

Rapporteur : Monsieur Martial DURONSOY, Maire Adjoint,

Dans le cadre de sa politique de développement des actions en faveur du sport et plus précisément de l'aide apportée aux Communes, la Communauté d'Agglomération de Roissy Porte de France a décidé de soutenir et de mettre à disposition ses équipements intercommunaux ainsi que son personnel.

La mise à disposition des piscines intercommunales de Roissy Porte de France est consentie à titre gracieux concernant la natation scolaire et EPS et à titre payant pour les centres de loisirs et service jeunesse.

*GS : Grande Section

Durée des vacances :

Type d'activité / Public concerné	Maternelle	CP/CE1/CE2/CM1/CM2
Natation scolaire	*GS 30 minutes	35/40 minutes
EPS (Education Physique Sportive)	*GS 30 minutes	45 minutes
Centre de Loisirs	30 minutes	45 minutes

Jours et horaires d'utilisation :

Le ou les services utilisateurs	HORAIRES DES VACATIONS	TARIFS
NATATION Etabl. scol. mater et élémentaire	Un planning définitif sera transmis aux écoles à partir du lundi 8 septembre 2014 en fonction des ouvertures et fermetures de classes.	A titre gracieux pour les GS/CP/CE1/CE2/CM1 et CM2
EPS Etabl. Scol. - Maternelles et classes Elémentaire	Sur demande de la mairie, au moins 2 vacances par ½ journée et sur toute l'année scolaire	18.00 euros pour les GS les 30 minutes – 22 euros pour les CP/CE1/CE2/CM1 et CM2
Centre de loisirs	Sur réservations au sein des 5 piscines – uniquement le matin	1.50 euros par enfant

Le conseil municipal,

Après délibération,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des équipements sportifs intercommunaux avec la Communauté d'Agglomération de ROISSY Porte de France pour l'année scolaire 2014/2015

3. INTERCOMMUNALITE

Dissolution du Syndicat intercommunal pour la construction du Lycée de Luzarches

Rapporteur : Monsieur SPECQ André, Maire

Le Syndicat Intercommunal pour la construction du Lycée de Luzarches, auquel adhère la commune ainsi que 24 autres a été créé par arrêté préfectoral du 19/07/1978.

Son objet étant achevé et les emprunts ayant été remboursés, son comité a décidé, à l'unanimité, par délibération du 27/01/2014, la dissolution du Syndicat et le versement du solde du compte au Trésor du Lycée Gérard de Nerval de Luzarches.

Hors, Monsieur le Préfet ne peut pas prendre l'arrêté de dissolution de ce syndicat car un certain nombre d'opérations doivent être réalisées au préalable et plus précisément des opérations comptables. Ces dernières nécessitent que soient renouvelées les instances dirigeantes du Syndicat (Comité et Présidence).

Mme DUSSIEUX Hélène, Maire-Adjoint sortant peut être désignée au titre et sous réserve des dispositions du deuxième alinéa du II de l'article L 5211-7 qui précise que l'Assemblée Municipale peut porter son choix sur tout citoyen.

Le conseil municipal,

Après délibération,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

A l'unanimité,

DESIGNE

Titulaires :

Mme GELY Fabienne

Madame DUSSIEUX Hélène

Suppléants :

Monsieur LOUET Philippe

Mme AUGELET Muriel

4. INTERCOMMUNALITE

SICTEUB

- Mise à disposition du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif (RPQS) exercice 2013
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du SPANC Service Public de l'Assainissement non Collectif
- Rapport annuel de service assainissement n° 12 – de janvier à décembre 2013.

SIGIDURS

- Mise à disposition du rapport d'activités 2013.

Rapporteur : Monsieur SPECQ André, Maire

SICTEUB

- Mise à disposition du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif (RPQS) exercice 2013

Conformément à la réglementation en vigueur, le SICTEUB (Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées des Bassins de la Thève et de l'Ysieux) a transmis à la collectivité son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif (RPQS) exercice 2013 pour présentation à l'Assemblée Municipale.

Monsieur le Maire à l'issue du conseil municipal de ce 22 septembre 2014 accuse réception du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif (RPQS) exercice 2013.

- Rapport annuel sur le prix et la qualité du SPANC Service Public de l'Assainissement non Collectif

Conformément à la réglementation en vigueur, le SICTEUB (Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées des Bassins de la Thève et de l'Ysieux) a transmis à la collectivité, son rapport annuel sur le prix et la qualité du SPANC Service Public de l'Assainissement non Collectif pour présentation à l'Assemblée Municipale.

Monsieur le Maire à l'issue du conseil municipal de ce 22 septembre 2014 accuse réception du Rapport annuel sur le prix et la qualité du SPANC Service Public de l'Assainissement non Collectif.

Rapport annuel de service assainissement n° 12 – de janvier à décembre 2013.

Conformément à la réglementation en vigueur, le SICTEUB (Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées des Bassins de la Thève et de l'Ysieux) a transmis à la collectivité rapport annuel de service assainissement n° 12 – de janvier à décembre 2013 pour présentation à l'Assemblée Municipale.

Monsieur le Maire à l'issue du conseil municipal de ce 22 septembre 2014 accuse réception du Rapport annuel de service assainissement n° 12 – de janvier à décembre 2013.

SIGIDURS

- Mise à disposition du rapport d'activités 2013.

Conformément à la réglementation en vigueur, le SIGIDURS (Syndicat Mixte pour la Gestion et l'Incineration des Déchets Urbains de la Région de Sarcelles) a transmis son rapport d'activités 2013 pour présentation à l'Assemblée Municipale.

Monsieur le Maire à l'issue du conseil municipal de ce 22 septembre 2014 accuse réception du rapport annuel d'activités 2013.

5. PERSONNEL

Composition du CHSCT (Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail)

Rapporteur : Monsieur PETRAULT Patrice, Maire-Adjoint,

Afin d'améliorer le dispositif relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, le décret n°85-603 du 10 juin 1985 prévoit la mise en place de CHSCT (Comités d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail) dès qu'une collectivité ou un établissement public franchit le seuil de 50 agents.

Lors du comité technique paritaire du 18 juin 2014, Monsieur le Maire a proposé aux membres présents :

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel comme suit : 5 titulaires et 5 suppléants,
- de maintenir le paritarisme entre le collège employeur et celui des représentants du personnel,
- de valider l'octroi de voix délibératives aux représentants de la collectivité.

La durée du mandat comme pour le Comité Technique sera de 4 ans et sera renouvelable.

Les représentants de la collectivité seront désignés par Monsieur le Maire parmi les membres du conseil municipal ou parmi les agents de la collectivité.

La désignation des représentants du personnel se fera sur la base des résultats aux élections des représentants du personnel au Comité Technique (4 décembre 2014).

Le conseil municipal,

Après délibération,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

A l'unanimité,

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel comme suit : 5 titulaires et 5 suppléants,

MAINTIEN le paritarisme entre le collège employeur et celui des représentants du personnel,

VALIDE l'octroi de voix délibératives aux représentants de la collectivité.

6. PERSONNEL

CIG – Convention de partenariat pour la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels.

Rapporteur : Monsieur PETRAULT Patrice, Maire-Adjoint,

La législation, et plus précisément le Code du Travail dans son article L. 4121-2 impose à l'Autorité Territoriale d'évaluer les risques professionnels présents dans les unités de travail de sa collectivité.

Cette évaluation doit prendre la forme d'un document nommé « document unique » d'évaluation des risques professionnels.

Pour aider la collectivité dans cette démarche de prévention, Monsieur le Maire a souhaité la mise à disposition par le CIG (centre Interdépartemental de Gestion) d'un agent du service de Prévention des risques professionnels. Il exercera les missions de conseiller de prévention pour une quotité de travail de 32 journées par an. (une journée = 7.5 heures)

Il assistera et conseillera l'autorité territoriale auprès de laquelle il sera placé dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail visant à :

- Prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents,
- Améliore les méthodes et le milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents,
- Faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre,
- Veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières et à la bonne tenue du registre de santé et de sécurité au travail dans tous les services.

Au titre de cette mission, l'agent du CIG :

- Proposera des mesures pratiques propres à améliorer la prévention des risques,
- Participera, en collaboration avec les autres acteurs (responsables de service, Ressources Humaines, membres du CHSCT...) à la sensibilisation, l'information et à la formation des personnels.

Il assistera de plein droit aux réunions de l'organisme compétent en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et sera associé aux travaux du CHSCT.

La durée de la convention sera de trois ans.

La collectivité participera aux frais d'intervention du CIG à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplies et selon un tarif fixé chaque année par délibération du Conseil d'administration du CIG, soit pour 2014, 55.00 euros par heure (collectivités affiliées de 5001 à 10 000 habitants).

La CNRACL pourra être sollicité pour le versement d'un fonds national de prévention pouvant aller jusqu'à 10 000 euros.

Le conseil municipal,

Après délibération,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le CIG pour la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels et de solliciter toutes aides financières aux organismes

7. PERSONNEL

Modification du Tableau des Effectifs

Rapporteur : Monsieur PETRAULT Patrice, Maire-Adjoint,

Faisant suite, en début d'année scolaire, aux modifications d'emploi du temps de la filière artistique, de la réussite au concours et de la promotion interne de certains agents, il y a lieu de procéder à la modification du tableau des effectifs comme suit, à savoir :

A effet du 1er septembre 2014 :

Filière artistique (musique) :

- Fermeture d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à TNC de 7 h 00 (Piano)
- Ouverture d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à TNC de 10 h 30 (Piano)

Filière artistique (danse) :

- Fermeture d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique ppal de 2^{ème} classe à TNC de 9 h 30
- Ouverture d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique ppal de 2^{ème} classe à TNC de 11 h 00
- Fermeture d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique ppal de 1^{ère} classe à TNC de 11 h 00
- Ouverture d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique ppal de 1^{ère} classe à TNC de 6 h 00

A effet du 1er octobre 2014 :

Filière artistique (danse) :

- Fermeture d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique ppal de 2^{ème} classe à TNC de 4 h 00
- Ouverture d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique ppal de 2^{ème} classe à TNC de 3 h

Filière administrative :

- Fermeture d'un poste d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe à TC
- Ouverture d'un poste d'Adjoint administratif de 1^{ère} classe à TC (Suite à réussite au concours d'un agent)

Filière Technique :

- Fermeture d'un poste d'Adjoint technique de 1^{ère} classe à TC
- Ouverture d'un poste d'Agent de Maîtrise à (Suite à promotion interne)

A effet du 1er novembre 2014 :

Filière artistique (musique) :

- Fermeture d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à TNC de 8 h 00 (Piano)
- Ouverture d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à TNC de 12 h 00 (Piano)
- Fermeture d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à TNC de 10 h 00 (Piano) Suite à son départ en retraite mais heures réparties sur les autres professeurs.

Le conseil municipal,

Après délibération,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

A l'unanimité,

AUTORISE les modifications du tableau des effectifs en conséquence.

8. AFFAIRES GENERALES

CIG – Convention de partenariat relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion pour une mission d'assistance à l'archivage au sein de la commune de Marly la Ville.

Rapporteur : Monsieur SPECQ André, Maire,

La Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France met depuis peu à disposition des communes adhérentes un progiciel archives : Mnesys Archives de Naoned System. Cet outil, destiné à des professionnels, pourra être utilisé lors de la mission archives.

Dans le cadre du recensement préalable au futur schéma de mutualisation de la CARPF, Monsieur le Maire précise le besoin du recrutement d'un archiviste professionnel qui pourrait être mis à disposition des collectivités adhérentes.

Monsieur le Maire a souhaité, en attendant, la mise à disposition d'un agent du CIG qui aura pour mission :

- Le tri, élimination, classement, inventaire et indexation des archives selon la réglementation en vigueur,
- La rédaction et fourniture d'un inventaire et d'index,
- La sensibilisation du personnel aux techniques de gestion des archives,
- L'exploitation culturelle,
- Les études diverses portant sur les archives (circuits d'archivage, conditions de conservation, création de services...

Suite au relevé de situation effectué le 28 août dernier lors de sa visite de diagnostic, Mme BESSON Guillemette, responsable du service propose le fractionnement de la mission comme suit :

Durée estimée à environ 36 semaines

Coût estimé : environ 54 756 euros

2015

12 semaines – 18 252.00 euros

- Campagne d'élimination globale sur tout le fonds communal,
- Répartition des archives antérieures à 1982 selon le cadre de 1926,
- Reconstitution des versements par producteurs pour les archives postérieures à 1982,
- Sensibilisation des services municipaux,
- Prise en charge des archives modernes et contemporaines.

2016

12 semaines – 18 252.00 euros

- Prise en charge des archives modernes et contemporaines.
- Eliminations réglementaires 2016

2017

12 semaines – 18 252.00 euros

- Prise en charge des archives modernes et contemporaines.
- Eliminations réglementaires 2017

Le conseil municipal,

Après délibération,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion pour une mission d'assistance à l'archivage au sein de la commune de Marly la Ville.

9. CULTURE

Convention de Partenariat avec la CARPF relative à la mise à disposition de la salle Henri Marlé lors du Festival de Croc' en Conte 2014.

Rapporteur : Madame LELEZ-HUVE Michèle – Maire-Adjointe

Le festival de Croc' en Conte 2014 se déroulera en cette fin d'année 2014.

Il s'agit de fédérer les bibliothèques de la Communauté d'Agglomération de Roissy Porte de France autour d'un projet commun sur le conte.

Nous participerons ainsi au développement culturel des communes en milieu rural en permettant à toutes les personnes d'assister à un spectacle de contes et de sensibiliser le public et les professionnels aux contes et à l'art de conter.

Par cette convention la commune de Marly la Ville s'engage à titre gratuit de mettre à disposition :

- Le 28 novembre 2014, la salle Henri Marlé – Frida Moronne « Le Jasmin dans le métro » - les réservations se feront auprès de la Bibliothèque Municipale.
- Le 3 décembre 2014, la salle Henri Marlé – International Visual Théâtre « trois contes du monde entier bilingue » - Les réservations se feront auprès de la Bibliothèque Municipale.
- Le 13 novembre 2014, la Bibliothèque Municipale – Alexandra Castegnetti – « les histoires de Lili » - Les réservations se feront auprès du Relais Assistantes Maternelles.

Le conseil municipal,

Après délibération,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la CARPF relative à la mise à disposition de la Salle Henri Marlé et de la Bibliothèque municipale lors du Festival de Croc'en Conte 2014.

10. CULTURE

Conseil Général du Val d'Oise – Ecoles Municipales de Musique et de Danse – Demande de subvention année scolaire 2014/2015

Rapporteur : Madame LELEZ-HUVE Michèle – Maire-Adjointe

Comme chaque année, il est demandé au Conseil Général du Val d'Oise, une subvention de fonctionnement pour les Ecoles Municipales de Danse et Musique.

Cette année, la demande de subvention sera de 20.000,00 euros.

Cette somme sera inscrite à l'article 7473, subvention du Conseil Général du Val d'Oise.

Pour mémoire : subvention versée par le Conseil Général :

en 2011 – 11 759.00 euros

en 2012 – 10 315.00 euros

en 2013 en attente du virement de la subvention

Le conseil municipal,

Après délibération,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Général du Val d'Oise afin d'obtenir cette subvention annuelle de fonctionnement.

11. FINANCE

Union des Maires du Val d'Oise – Demande d'emprunt au Fonds de Solidarité Intercommunal.

Rapporteur : Monsieur SPECQ André, Maire

L'Union des Maires du Val d'Oise gère un Fonds de Solidarité Intercommunal destiné à venir en aide d'urgence aux communes ou intercommunalités adhérentes ayant subi une catastrophe nécessitant une mise à disposition rapide de moyens financiers.

L'aide accordée à chaque commune est plafonnée à 150 000 euros maximum à un taux de 1 % remboursable en 5 ans maximum.

Le 16 juin dernier, Monsieur le Maire a saisi l'Union des Maires du Val d'Oise suite aux dégradations subies par les bâtiments communaux lors de l'évènement climatique survenu les 8 et 9 juin 2014.

Une liste des locaux sinistrés et du coût des travaux pour la remise en état a été transmise.

La particularité de cette demande est que la commune avait déjà eu le 31 mars à subir et à financer la sécurisation et la réfection de la cour d'école et du plancher de l'école du Bourg Maternelle. En effet, l'expertise a considéré que ces dégâts ne sont pas assurables car naturels.

Les travaux ont été engagés rapidement afin de permettre une rentrée scolaire sereine pour les enfants et le corps enseignant et des fonds ont été engagés.

Suite à l'annonce du montant total des travaux engagés par la ville soit 130 000 euros pour les travaux sur l'école du Bourg Maternelle, l'Union des Maires du Val d'Oise a donné son accord pour que soit procédée à la mise à disposition, sous forme de prêt la somme de 50 000 euros à la commune pour une durée de 5 ans au taux de 1 %

Le conseil municipal,

Après délibération,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à contracter auprès de l'Union des Maires du Val d'Oise un emprunt de 50 000.00 euros au taux de 1 % dont le remboursement s'effectuera en cinq ans par échéance annuelle.

La séance est levée à 21h30.

Pour extrait conforme,
A MARLY LA VILLE, le 24 septembre 2014
Le Maire, André SPECQ